

# Du côté du CÉ

Si ce n'est déjà fait, vous devriez tenir votre première séance du conseil d'établissement. En plus d'élire des parents à la présidence et à la vice-présidence du conseil, vous établirez vos règles de régie interne ainsi que le calendrier des séances. Il est suggéré que toutes les personnes prenant part au conseil d'établissement, dont la direction, puissent planifier et suivre en commun la [formation obligatoire](#) destinée aux membres des conseils d'établissement lors des premières séances de l'année.

Avez-vous nommé des représentants de la communauté pour faire partie de votre conseil d'établissement ? Ces représentants, bien qu'ils n'aient pas le droit de vote, assurent des liens étroits avec les organisations qui ont des intérêts et objectifs communs avec l'école. De plus, ils apportent une diversité d'expertises et de points de vue permettant d'enrichir les échanges et les décisions prises au conseil. Ne vous en privez pas !

En préparation des sorties pour les élèves au cours de l'année scolaire, on vous présentera la [programmation des activités nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement](#). Cette programmation, proposée par la direction, est élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école et doit être approuvée par le conseil d'établissement.

Pour en savoir plus sur l'exercice des fonctions et pouvoirs au conseil d'établissement, référez-vous à la [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#) mise en ligne par le ministère de l'Éducation du Québec.

D'autres questions? [Écrivez-nous!](#)

